



DEVENIR TZR

Quand et comment le TZR obtient-il son établissement de rattachement administratif ?

Le rectorat de Bordeaux respecte le principe de la fixité de l'établissement de rattachement administratif (RAD). Il s'agit d'une stricte application du premier alinéa de l'article 3 du décret n°99-823 du 17 septembre 1999 qui stipule que le RAD est fixé dès la phase intra en regard de la zone d'affectation. Dans l'académie de Bordeaux, l'établissement de rattachement est attribué simultanément à l'affectation sur la zone de remplacement lors de la phase intra du mouvement. Le barème utilisé est un barème très épuré : échelons, ancienneté de

poste, enfants. Le rattachement administratif ne peut être modifié par la suite qu'à la demande de l'intéressé(e) au moment des vœux de l'intra au mois de mars.

La vigilance reste toutefois de mise. Si votre RAD était modifié sans que vous en ayez fait la demande, prévenez au plus vite le SNES. le respect d'un RAD fixe est important parce qu'il interdit par exemple au rectorat de priver de l'ISSR les TZR en remplacement de courte et moyenne durée hors de leur établissement de rattachement.

Qu'est-ce qu'une zone de remplacement ? Où et comment le rectorat m'affecte-t-il ?

La zone de remplacement (ZR) représente la zone géographique de l'académie dans laquelle le TZR peut être amené à effectuer des suppléances au cours de l'année scolaire. Les zones de remplacement dans l'académie de Bordeaux sont particulièrement vastes. Elles peuvent être soit départementale soit académique selon les disciplines (voir encadré). L'établissement de rattachement (RAD) constitue l'adresse administrative du TZR. C'est aussi le point de départ à partir duquel sont calculés tous les frais de déplacements et indemnités de remplacement. Le rectorat essaie en principe d'affecter les TZR au plus près de leur rattachement administratif : c'est

l'affectation. Cette affectation peut être à l'année ou de courte et moyenne durée, dans un ou plusieurs établissements qui peuvent être différents de l'établissement de rattachement administratif. Plus le rectorat affecte loin, plus les frais de déplacement qu'il aura à assumer sont élevés.

Cependant, la contrainte financière, bien que prépondérante, n'est pas le seul élément de décision du rectorat pour ces affectations. L'administration doit aussi mettre des professeurs devant les élèves et elle préfère parfois envoyer les titulaires en des lieux éloignés des grosses agglomérations où elle a du mal à trouver des contractuels.

Les zones de remplacement dans l'académie de Bordeaux

La zone de remplacement est l'académie pour les disciplines suivantes : Informatique et télématique - Arts appliqués - Biochimie - STMS - Technique service et commercialisation - Maître d'hôtel restaurant - Tourisme.

la zone de remplacement est le département pour toutes les autres disciplines.



Les zones d'intervention dans l'académie de Bordeaux.

Dans l'académie de Bordeaux, la zone d'intervention correspond à la zone de remplacement, c'est-à-dire le département pour la majorité des disciplines. Le décret de 1999 prévoit la possibilité d'intervenir sur les zones limitrophes. Le SNES Bordeaux a obtenu l'arrêt de l'application de cette modalité dans l'académie du fait de la taille et de la

géographie des départements. Le rectorat s'est engagé à ne proposer des interventions hors zone que sur la base du volontariat. Lorsque le rattachement administratif se situe à la « frontière » de deux départements, un remplacement dans la zone voisine peut s'avérer moins contraignant en termes de distance.

La phase d'ajustement de juillet.

La phase d'ajustement TZR du mois de juillet prononce les affectations (souvent à l'année) sur les supports remontés par les établissements à cette date. Au cours de ce groupe de travail, les commissaires paritaires contrôlent le travail de l'administration et proposent des améliorations. Les affectations se font au plus près de l'établissement de rattachement et ne sont pas modifiables, même si des moyens surgissent plus tard plus proches de l'établissement de rattachement. A partir de la mi-août, l'administration poursuit les affectations sans contrôle paritaire.

Durant cette période qui précède la rentrée, il n'est pas rare de voir des affectations attribuées en juillet être rapportées par un arrêté modificatif qui annule ou prononce une nouvelle affectation. Les collègues en font alors les frais. Lors des attributions d'AFA, le barème n'intervient que dans certaines situations bien particulières, par exemple quand il faut départager deux TZR d'une même discipline rattachés tous les deux dans le même établissement. C'est alors celui qui a le barème le plus élevé qui se voit attribuer l'AFA.